



ARRÊTE DU MAIRE AT 104/24

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN FORAGE DE PROTECTION CATHODIQUE RUE DES MARGUERITES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU le règlement communautaire du 18 décembre 2012 modifié le 2 juillet 2013 et le 10 février 2015,

CONSIDÉRANT la demande effectuée par la SARL AQUAFORAGE, chemin d'Argeles 66690 Saint-André pour la réalisation d'un forage de protection cathodique pour le compte de GRDF, rue des Marguerites à Saint-Juéry.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La SARL Aquaforage est autorisée à créer une zone de chantier sur l'espace vert rue des Marguerites ainsi qu'une zone de stationnement au bout de l'impasse (face aux numéros 12 et 14) du **lundi 6 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus**.

Article 2 : La circulation se ne sera pas perturbée.

Article 3 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant. Le présent arrêté sera affiché et parfaitement visible.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout autre véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 avril 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

